

Québec, le 11 avril 2019

Monsieur Simon Jolin-Barrette
Leader parlementaire du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires
1er étage, bureau 1.39
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

Le 19 mars 2019, le député de Matane-Matapédia inscrivait au feuillet de l'Assemblée nationale du Québec deux questions s'adressant à la ministre de la Culture et des Communications au sujet du financement du Camp musical du Lac Matapédia en prenant pour base de comparaison la subvention octroyée au Camp musical Saint-Alexandre.

Les questions posées sont les suivantes :

- « Est-ce que la ministre de la Culture et des Communications s'engage à se pencher sur la question de l'iniquité dans les aides financières à l'attention des camps musicaux ? »
- Est-ce envisageable de créer une aide financière dans le programme Aide au fonctionnement pour les organismes de formation en art pour inclure un investissement lié aux infrastructures ? »

Entre 2014 et 2016, le ministère de la Culture et des Communications a effectué une évaluation ainsi qu'une révision en profondeur des programmes Aide au fonctionnement pour les organismes de formation spécialisée (préparatoire ou de loisir) en arts et Aide au fonctionnement pour les organismes de formation supérieure en arts. En 2017-2018, ces deux programmes ont été remplacés par un seul programme : Aide au fonctionnement pour les organismes de formation en art.

... 2

Le nouveau programme Aide au fonctionnement pour les organismes de formation en art permet au Ministère de renforcer son intervention en formation artistique tout en favorisant le développement des compétences pouvant mener à la carrière artistique, l'accessibilité territoriale à la formation en art et la vitalité culturelle du territoire. Depuis le renouvellement de la norme, le Ministère travaille à partir de critères objectifs pour déterminer l'admissibilité et le financement à recevoir pour les organismes de formation en art, afin de mettre fin au principe d'historicité. Ces critères font partie intégrante de la norme du programme approuvée par le Secrétariat du Conseil du trésor et disponible sur le site Web du ministère de la Culture et des Communications. L'évaluation de chaque demande d'aide financière est basée sur cette norme.

Le ministère de la Culture et des Communications dispose également d'un programme d'aide aux immobilisations. Tous les organismes subventionnés dans le cadre du programme Aide au fonctionnement pour les organismes de formation en art y sont admissibles.

Je vous prie d'agréer, cher collègue, mes salutations distinguées.

La ministre,



NATHALIE ROY

N/Réf. : 34625